

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 16ème législature

Suivi médical post-professionnel des sapeurs-pompiers professionnels Question écrite n° 17699

## Texte de la question

Mme Valérie Rabault attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le suivi médical post-professionnel des sapeurs-pompiers professionnels exposés à des substances toxiques au cours de leur carrière. Le décret n° 2015-1438 du 5 novembre 2015 a instauré un suivi médical post-professionnel pour les agents de la fonction publique territoriale, incluant les sapeurs-pompiers professionnels, ayant cessé définitivement leurs fonctions. Le bénéfice de ce suivi médical post-professionnel, pris en charge par les SDIS, est subordonné à la délivrance aux agents, par la collectivité ou l'établissement dont ils relèvent au moment de la cessation définitive de leurs fonctions, d'une attestation d'exposition à un risque cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction, ce qui est le cas de nombreux sapeurs-pompiers du fait de la nature même de leurs missions. Toutefois, d'après les informations qui ont été communiquées à Mme la députée, la mise en œuvre de ce décret rencontrerait quelques difficultés. Aussi, elle demande à M. le ministre s'il confirme les difficultés rencontrées et le cas échéant les mesures qu'il entend prendre afin de garantir une bonne application du suivi médical post-professionnel dont peuvent bénéficier les sapeurs-pompiers professionnels. Enfin, elle souhaiterait qu'il lui communique le nombre de sapeurs-pompiers professionnel depuis la parution du décret précité.

## Données clés

Auteur : Mme Valérie Rabault

Circonscription: Tarn-et-Garonne (1re circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 17699

Rubrique: Accidents du travail et maladies professionnelles

Ministère interrogé : <u>Intérieur et outre-mer</u>
Ministère attributaire : <u>Intérieur et outre-mer</u>

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>14 mai 2024</u>, page 3740 Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)